



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 17/02/2020

L'an deux mille vingt le lundi dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 6 - Fonds concours SDEE Rue de Guyenne

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Monsieur KHERCHACHE, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur DEL-FIORENTINO, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur ROUX, Madame BONFANTI, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur BOUDON (absent excusé), Monsieur OURABAH (absent excusé), Madame ROBIN (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	026
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Monsieur Jean-Jacques SMYRACHA**

I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoires d'Énergies Lot-et-Garonne « te47 », (ex SDEE47) qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

« te47 » a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

1. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
2. Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à « te47 » dans le cadre de chaque opération.
3. Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à « te47 » au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
4. Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de « te47 ».

« te47 » doit réaliser des travaux d'électrification situés Rue de Guyenne.

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Montant estimé à 73 947.45€ HT,
Contribution de la commune (10%) : **7 394.75€**
Prise en charge par « te47 » : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à « te47 » un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de cette opération, dans la limite de 7 394.75€ pour la Rue de Guyenne, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

APPROUVER : le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue de Guyenne, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **7 394.75€** ;

PRÉCISER : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47;

PRÉCISER : que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle et que Territoire d'Énergie 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNER MANDAT : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Pascale LUGUET

SIGNE

M. Christian Dézalos